



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance
Du Lundi 20 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Gérard BAKINN - Yasmine GONAY - Jacques DECHENAUX - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Joseph SCIASCIA - Colette ROULLET - Daniel SUAREZ - Fabien MYLY - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécile BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Sylvain GARREAU - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Bernard RIONDET - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Alizé GALAND à Jacques DECHENAUX
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Fabien MYLY

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 Juin 2022

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Votants : 29

Votes exprimés

- Vote pour : 21
- Vote contre : 8
- Abstention : /

10 : Concession d'aménagement « Sous le Pré » Garantie d'emprunt de 3 500 000 € contracté par la SPL ISERE Aménagement auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes

Par délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil municipal a décidé de confier une concession d'aménagement, sur le secteur sous le Pré, à la SPL Isère Aménagement en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement.

Conformément à l'article 19 du contrat de concession, il est prévu que « conformément au plan de trésorerie de l'opération, la collectivité accorde sa garantie au service des intérêts et à tout frais y afférents ainsi que le remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération dans la limite édictée par les textes en vigueur. » A ce titre, compte-tenu du plan de trésorerie présenté dans le Compte Rendu Annuel 2021 adressé à la collectivité et précisé dans l'avenant n°1 à la concession notifiée le 14 février 2022, la SPL Isère Aménagement demande à ce que la commune garantisse à hauteur de 80% un emprunt de 3 500 000 € sur une durée de 48 mois auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la quotité indiquée ci-dessus et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

Vu les termes du contrat signé avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 9 juin 2022 ;

Considérant que la garantie de la Ville de Vif est accordée à hauteur d'une quotité de 80% pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Considérant les caractéristiques du prêt garanti :

- Banque : Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
- Montant : 3 500 000 €
- Durée : 48 mois
- Amortissement du capital : progressif
- Taux d'intérêt : fixe de 1,67%

Considérant que la commune de Vif, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes s'engage à se substituer à la SPL Isère Aménagement, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Considérant que la commune de Vif s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 contre** Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN – Bernard RIONDET – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

- **D'ACCORDER** à la SPL Isère Aménagement la garantie à hauteur de 80% de la commune de Vif par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour le prêt d'un montant de 3 500 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Annexe(s) :

- Caractéristiques financières des lignes du prêt accordé par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Le Maire,



Guy GENET